

FORMULAIRE DU CERTIFICAT DU SÉQUESTRE

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE**

N° : 700-11-022179-248

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :

CENTRE DE RÉNOVATION FABREVILLE INC.

CENTRE DE RÉNOVATION L'ÉPIPHANIE INC.

CENTRE DE RÉNOVATION ST-AUGUSTIN INC.

**CENTRE DE RÉNOVATION STE-MARTHE-SUR-LE-LAC
INC.**

CENTRE DE RÉNOVATION PINE-HILL INC.

PLACEMENT HN INC.

Débitrices

-et-

HOME HARDWARE STORES LIMITED

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE FONCIER POUR LA
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE L'ASSOMPTION**

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS
PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (QUÉBEC)**

BANQUE NATIONALE DU CANADA

BANQUE DE MONTRÉAL

LES ENTREPRISES MG2 INC.

Mis en cause

-et-

FTI CONSULTING CANADA INC.

Séquestre / Requérante

CERTIFICAT DU SÉQUESTRE

PRÉAMBULE:

CONSIDÉRANT que la Cour Supérieure du Québec (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance (« **l'Ordonnance** ») datée du 20 novembre 2024 à l'égard de, entre autres, Centre de Rénovation Fabreville inc., Centre de Rénovation L'Épiphanie inc., Centre de Rénovation St-Augustin inc., Centre de Rénovation Ste-Marthe-sur-le-Lac inc., Centre de Rénovation Pine-Hill inc. et de certains biens de Placement HN inc. (« **Placement HN** ») (collectivement, les « **Débitrices** »).

CONSIDÉRANT que conformément à l'Ordonnance, FTI Consulting Canada inc. (le « **Séquestre** ») a été nommé Séquestre aux biens de, entre autres, les Débitrices.

CONSIDÉRANT que la Cour a émis une ordonnance d'approbation et dévolution (« **l'Ordonnance de dévolution** ») le 16 juillet 2025 qui, *inter alia*, approuve la transaction envisagée à l'offre d'achat de Les Entreprises MG2 inc. (l'« **Acquéreur** »), acceptée par le Séquestre, pour et au nom de Placement HN, le 17 avril 2025 et telle qu'amendée le 8 juillet 2025 (la « **Transaction** »), d'une propriété (la « **Propriété** ») connue et désignée au cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, comme étant composée des lots numéros 4 769 528, 2 364 321 et 2 364 320, avec bâtisse dessus construite portant l'adresse civique 197, rue Payette, à L'Épiphanie, Québec, J5X 3A1 ladite offre acceptée constituant un contrat d'achat-vente, la « **Convention d'achat** »);

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du Séquestre lorsque (a) la Convention d'achat a été signée et conclue, (b) le Prix d'achat (tel que défini à l'article 2.1 de la Convention d'achat) ainsi que toutes taxes applicables ont été payées, et (c) toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites par les parties ci-dessus ou qu'elles y ont renoncé.

LE SÉQUESTRE CERTIFIE QU'IL A ÉTÉ AVISÉ PAR LE VENDEUR ET L'ACQUÉREUR DE CE QUI SUIT:

- (a) la Convention d'achat d'actifs a été signée;
- (b) le Prix d'achat (tel que défini à la Convention d'achat) ainsi que toutes taxes applicables ont été acquittés;
- (c) toutes les conditions de clôture de la Transaction ont été satisfaites ou les parties y ont renoncé.

Ce Certificat a été délivré par le Séquestre le 2 septembre 2025 [DATE] à 8:50 a.m [HEURE].

FTI Consulting Canada inc. ès qualité de Séquestre aux biens des Débitrices, et non à titre personnel ou corporatif

Nom:



Titre:

Directeur Général Principal